

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de PEYRELEAU
12720**

**Séance du vendredi 5 juin 2026
N°20260605-04**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	7	5

L'an deux-mille-vingt-six et le cinq juin à 10h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain ROUGET, Maire.

Date de la Convocation
22/05/2026

Date d'affichage
05/06/2026

Objet de Délibération
MENUISERIE PRESBYTERE

Présentation du Conseil Municipal

Etaient présents : ROUGET Alain, ESPINASSE Joël, DUCHE Marine, VALGALIER Jessie, JULIEN Christian, LEYMARIE Amélie, REVELLAT Christian
Absents :

Il est 10h le Maire ouvre la séance.
Secrétaire de séance : ESPINASSE Joël,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESPINASSE en charge du dossier.
Le conseil à l'unanimité des membres présents :

Après présentation des devis, l'Entreprise FEVRIER, moins disante, est retenue pour un montant de 42 619€ HT

Le conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le devis, à présenter les demandes de subventions et tout autre objet relatif à cette opération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Millau le
05/06/2026
et publication du
05/06/2026

POUR EXTRAIT CONFORME
A Peyreleau, le vendredi 5 juin 2026
Certifiée exécutoire par le Maire de Peyreleau,



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>